



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal
Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 27 avril 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41^e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (Étape E)
Notre dossier : 312-00833
Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Le 20 avril 2023, la Régie a rendu la décision procédurale D-2023-050 par laquelle elle demande notamment à Énergir de déposer des compléments de preuve au plus tard le 12 mai 2023.

Or, Énergir informe la Régie qu'elle ne sera pas en mesure de déposer les compléments de preuve requis dans ce délai. Cette situation s'explique notamment par l'ampleur de l'information demandée ainsi que par le fait que les ressources d'Énergir sont actuellement hautement sollicitées, notamment en vue du dépôt à venir dans le cadre du dossier tarifaire (R-4213-2022).

Énergir devrait ainsi être en mesure de déposer les compléments de preuve demandés **au plus tard le 26 mai 2023, à 16h**. Énergir soumet que ce délai additionnel est justifié dans les circonstances et que celui-ci ne préjudiciera en rien la bonne marche du dossier et les étapes procédurales à venir.

Compte tenu de ce qui précède, Énergir demande respectueusement à la Régie de lui accorder ce délai additionnel.

Énergir souligne par ailleurs que les informations demandées dans la décision D-2023-050 au plus tard le 4 mai 2023 (para 29, 38 et 39) devraient quant à elles être déposées dans les délais requis.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb